



Petite histoire illustrée du droit pénal

 **Télécharger**

 **Lire En Ligne**

[Click here](#) if your download doesn't start automatically

Petite histoire illustrée du droit pénal

André Laingui

Petite histoire illustrée du droit pénal André Laingui

 [Télécharger Petite histoire illustrée du droit pénal ...pdf](#)

 [Lire en ligne Petite histoire illustrée du droit pénal ...pdf](#)

224 pages

Extrait

Extrait de l'introduction

Les deux domaines essentiels du droit pénal (qualifié encore de «droit criminel») sont, d'une part, le droit pénal proprement dit, c'est-à-dire l'étude de l'infraction, de la peine, de la responsabilité, et, d'autre part, la procédure pénale, c'est-à-dire l'ensemble des règles qui gouvernent la recherche, la poursuite et le jugement des délinquants. Les pages qui suivent seront donc consacrées à l'étude conjointe du droit et de la procédure dans le temps. Nous aurons l'occasion d'y joindre parfois quelques développements plus précisément tournés vers la criminologie, qui est l'étude des causes de l'infraction et de la personne du criminel.

La définition de l'infraction est assez simple : on entend sous ce terme tout acte ou omission interdits par la loi sous la menace d'une sanction, la peine due à l'infraction. Dans les civilisations juridiques où le législateur n'a pas encore édicté de règles pénales ou seulement de manière incomplète, le contenu de l'infraction et sa sanction proviennent de la coutume, dont la précision peut être tout à fait comparable à celle de la loi écrite, qu'il s'agisse de civilisations primitives ou archaïques, ou de civilisations toutes récentes, comme celles de l'Europe avant la Révolution, qui proclamera la primauté de la loi écrite.

À la question «Pourquoi punit-on ?», il paraît donc aisé de répondre «Parce qu'on a commis une infraction», «Parce qu'on a violé la paix publique que l'autorité doit assurer aux citoyens». Cette conception du crime, comme violation d'une loi ou d'une coutume, conforme au droit moderne, s'applique également aux civilisations plus anciennes, particulièrement aux civilisations primitives, dans lesquelles une foule d'actes qui nous paraissent aujourd'hui des actes criminels sont autorisés, où, inversement, des actes d'aspect presque anodin sont compris comme de véritables actes criminels. Parmi les premiers, citons le meurtre des nouveau-nés du sexe féminin, si commun encore dans l'Antiquité, de même que l'exposition d'enfants, le meurtre des vieillards chez certains primitifs, certaines formes de cannibalisme. Au contraire, des actes qui ne lèsent apparemment aucun individu sont sévèrement punis : cas de la femme qui entre dans un lieu saint, du profane qui ne baisse pas le regard devant la représentation d'une divinité, etc. De ce parallèle, l'école sociologique, fondée par Durkheim (1858-1917), tirait d'importantes conclusions :

- le crime consiste à offenser certains sentiments ou certaines croyances auxquels une collectivité est particulièrement attachée à un moment donné ;

- la fonction de la peine - rituelle ou juridique - exprime la réaction d'une société en vue d'affirmer l'intangibilité des croyances que le crime avait prétendu nier.

Le système pénal, a-t-on écrit, «exprime l'état de la conscience publique dans ce qu'elle a de plus fondamental». Ces vues ont l'avantage d'expliquer les variations du droit pénal dans le temps, et, d'autre part, de renverser en partie le schéma courant de l'évolution de la peine, qui place aux origines du droit pénal la vengeance privée ou familiale (la vendetta), qui peu à peu se serait astreinte, sous l'influence de l'autorité publique (naissante ?), à se régler sur le talion, puis à se satisfaire d'une composition pécuniaire, le châtimement véritable n'intervenant qu'à la fin de l'évolution. Ce schéma, lorsqu'il est encore au stade de la vengeance privée, est admissible chaque fois que le crime lèse un individu, mais se comprend mal s'il s'agit d'un crime religieux, comme la violation d'une interdiction (d'un tabou), contre laquelle la collectivité (la réunion des Anciens par exemple) va sévir.

De telles conceptions avouaient nettement leur caractère antispiritualiste, en reconnaissant la primauté de la société face à l'individu, et l'instabilité des lois qui dérivent de la conscience collective, du diktat social. Une tendance opposée aux divers «sociologismes» considère, au contraire, comme le fondement de la justice pénale la loi révélée par Dieu, et que tout être humain peut d'ailleurs retrouver en lui grâce aux lumières de sa raison. Ce sont évidemment ces dernières idées fortement appuyées sur la religion (et néanmoins destinées à recevoir l'appui d'éléments de morale kantienne), qui seront adoptées par le droit pénal de l'Ancien Régime et d'une partie du XIXe siècle. Présentation de l'éditeur

Cet ouvrage, qui doit beaucoup aux générations d'étudiants en droit assidus à nos cours d'histoire du droit pénal, a été conçu pour saisir le passage du droit pénal ancien au droit pénal moderne. De la sorte, il insiste naturellement sur le développement du droit occidental depuis la fin du Moyen Âge jusqu'aux codes napoléoniens. Il nous a paru que des illustrations pouvaient rendre plus vivants ou plus concrets les mécanismes juridiques décrits dans les pages de ce livre. Nous en avons banni toutefois les images trop cruelles que fournissait et fournit encore (hélas !) la justice criminelle, sans perdre de vue le côté certes méchant, mais aussi absurde et ridicule des humains, ayant suivi, dans cette vue, des exemples anciens très illustres, comme ceux de Josse de Damhoudère ou de Jean de Mille au XVI^e siècle, ou plus récents, mais professant cette même philosophie.

Spécialiste de l'histoire du droit pénal, André Laingui est agrégé de droit romain et d'histoire du droit. Il a été professeur à la faculté de droit de Rennes, puis à l'université de Paris 2 Panthéon-Assas. Il est l'auteur de deux albums publiés aux éditions Litec : Adages et maximes du droit (2005) et Curiosités de l'histoire du droit (2007). Biographie de l'auteur

Spécialiste de l'histoire du droit pénal, André Laingui est agrégé de droit romain et d'histoire du droit. Il a été professeur à la faculté de droit de Rennes, puis à l'université de Paris 2 Panthéon-Assas. Il est l'auteur de deux albums publiés aux éditions Litec : Adages et maximes du droit (2005) et Curiosités de l'histoire du droit (2007).

Download and Read Online Petite histoire illustrée du droit pénal André Laingui #1LCFQDWRJT8

Lire Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui pour ebook en ligne Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui Téléchargement gratuit de PDF, livres audio, livres à lire, bons livres à lire, livres bon marché, bons livres, livres en ligne, livres en ligne, revues de livres epub, lecture de livres en ligne, livres à lire en ligne, bibliothèque en ligne, bons livres à lire, PDF Les meilleurs livres à lire, les meilleurs livres pour lire les livres Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui à lire en ligne. Online Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui ebook Téléchargement PDF Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui Doc Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui Mobipocket Petite histoire illustrée du droit pénal par André Laingui EPub

1LCFQDWRJT81LCFQDWRJT81LCFQDWRJT8